

Commune de Theix-Noyal

Département du Morbihan

Arrêté n°2024/017 Réglementant la vente de muguet le 1^{er} mai

Le Maire de la commune de Theix-Noyal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 et suivants relatifs pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L.310-2 et L.442-8,

Vu le Code Pénal et notamment son article R644-3,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la vente de muguet le 1^{er} mai est tolérée sur le territoire de la commune de Theix-Noyal,

ARRETE

Article 1^{er} – Vente de muguet

La traditionnelle vente de muguet par des personnes n'ayant pas la qualité de commerçant est autorisée durant la journée du 1^{er} mai sur la voie publique sous réserve expresse qu'il s'agisse exclusivement de « muguet de bois ou de jardin » vendu en l'état sans racine, sans vannerie, ni poterie, ni cellophane ou papier cristal, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

Article 2 – Interdiction et installation

La vente de muguet le 1^{er} mai n'est autorisée qu'à plus de 150 m des boutiques de fleuristes. Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas installer des bancs et tréteaux pour effectuer leurs ventes de leurs produits.

Article 3 – Verbalisation

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Le non-respect entrainera la saisie et éventuellement la confiscation des marchandises.

Article 4 – Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Theix-Noyal le 22 avril 2024

Le Maire,
Christian SEBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.